

Réponse aux syndicats

Santé et protection des agents :

Les agents ont droit à la santé et à la protection sur leur lieu de travail. Tous les agents qui sont en poste sont-ils équipés de masques, de gants et de gel ? (CGT,CFDT)

Depuis le début de cette crise, les services compétents s'affairent pour que la collectivité soit dotée d'équipements de protection (gel, gants, combinaisons, kits visiteurs, etc...) et de nombreuses commandes ont d'ailleurs été livrées. En ce qui concerne les masques, le CMS estime leur stock suffisant pour équiper tous les agents qui doivent l'être sachant qu'il a été décidé que les masques devaient équiper en priorité le personnel soignant, conformément à la doctrine nationale mais également les agents en contact avec le public et pour lesquels les gestes barrière ne peuvent être appliqués.

En ce qui concerne le gel hydroalcoolique, les nombreuses commandes qui ont été faites permettent à ce que la plupart des services en soit dotés.

Situation des animateurs-trices et des ATSEM :

Ces agents qui s'occupent des enfants des soignants, ne peuvent pas respecter les gestes barrières car ils sont amenés soit à faire des activités avec les enfants ou soit à les changer. Ils sollicitent donc l'obtention de masques, de gel et de gants.

La municipalité confirme que tout agent en contact avec du public et en situation de difficulté à respecter les gestes barrière doit être doté de masques de protection.

Est-il possible que des agents en première ligne aillent se faire dépister dans des laboratoires d'analyse de la ville et que la collectivité s'acquitte du reste à charge ? Non, pour le moment, les laboratoires d'analyses réservent les tests aux seuls soignants avec présentation de la carte professionnelle + ordonnance d'un médecin prescrivant le test + les symptômes évocateurs de la maladie. Il n'y aucune possibilité de dépistage en dehors de ce cadre-là.

Dans l'optique du déconfinement, le CMS ne pourrait-il pas être un centre labellisé pour dépister les agents de la commune (en priorité) ? Non, il n'est pas prévu que le CMS devienne un centre de dépistage labellisé. En revanche, depuis le 8 avril, le CMS est officiellement un centre dédié COVID auprès de l'ARS, ce qui amène une identification différente sur le territoire, avec des orientations possibles de patients via le SAMU, les urgences du CHSD, d'Avicenne, etc et une collaboration avec les professionnels de santé libéraux volontaires.

A l'heure actuelle, un agent mobilisé et en lien avec le public peut-il se présenter au CMS pour être testé ? Non, le CMS n'est pas un centre de dépistage et ne dispose pas de test prévu à cet effet.

Situation administratives des agents pendant cette crise

Combien d'agents sont en position de vulnérabilité ?

Le service PRT effectue un suivi régulier de cette population. Pour le moment 52 personnes sont concernées.

Combien d'agents sont en télétravail ou à leur poste ?

Un suivi des effectifs visant à déterminer quotidiennement la position des agents, se met progressivement en place au sein des directions. Elles devront faire remonter leurs chiffres une fois par semaine à la DRH. L'estimation faite sur la DRH, le pôle dynamique de la ville, le pôle Solidarité, la DBMT et la DPS montre 100 agents en télétravail et 100 personnes présentes à leur poste sur environ 900 personnes.

En outre, la DITI a commandé plusieurs ordinateurs portables pour équiper le personnel communal pour télétravailler. Compte tenu des circonstances et des difficultés des fournisseurs, le déploiement des postes informatiques s'effectue progressivement. A titre d'exemple, 16 agents de la DRH sont d'ores-et-déjà équipés.

D'autres PC ont été réceptionnés récemment, ce qui va permettre d'augmenter le nombre d'agents équipés de VPN avec une cible aux alentours de 100 agents.

Les couples travaillant dans la collectivité peuvent-ils être tous les deux en ASA ou l'un des deux est-il réquisitionné ?

En fonction des circonstances, rien n'empêche les couples travaillant dans la collectivité d'être tous les deux en ASA. Néanmoins, c'est l'intérêt du service qui prévaut et si l'autorisation d'absence ne se justifie que du fait de la garde d'enfant, les deux agents pourraient être invités à alterner la garde des enfants pour que l'un des deux parents rejoigne son poste.

Combien d'agents ont été réquisitionnés ?

La réquisition civile est un dispositif mis en place dans des circonstances particulière et qui relève du pouvoir du préfet. Aucune personne n'a pour le moment été réquisitionnée.

En revanche, la municipalité a demandé à ce que les agents en télétravail ou en ASA demeurent joignables pour être mobilisés rapidement si les besoins du service le justifient.

Les inquiétudes relatives à la contamination covid 19 :

Combien de cas avérés ou suspects dans notre collectivité ?

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer combien d'agents ont été infectés par le covid 19 et combien y a-t-il de décès sachant que les détections par des tests au niveau de la population se limitent au personnel soignant et aux personnes hospitalisées dont l'état de santé est préoccupant. Le CMS a toutefois indiqué que ceux qui sont testés covid + doivent être mis en quatorzaine, un suivi étant organisé. En cas de complication, ces patients sont orientés vers les hôpitaux.

Combien de décès dans notre collectivité et au niveau de la population ?

Nous ne détenons pas cette information au niveau de la collectivité. En revanche, il nous remonte que des agents de la collectivité ont perdu des proches.

Des déclarations d'AT ont-elles été effectuées par les agents ?

La DRH reçoit toujours les déclarations d'AT des agents, mais pour le moment, aucune n'est en lien avec le covid-19.

Quelles démarches allez-vous mettre en place pour les titulaires et contractuels concernant les AT?

Pour le moment, il est prématuré d'évoquer des démarches spécifiques à faire sachant qu'il y a peu d'AT déclarés. Néanmoins, des mesures d'ordre national sont déjà entrées en vigueur telles que l'interruption de la carence à compter du 23 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire.

-Y a t il eu des cas déclarés après les élections pour ceux qui tenaient des bureaux de vote ?

Il n'est pas remonté que des agents aient été contaminés par le covid 19 à l'issue des élections municipales. Il convient de préciser que les arrêts de maladie qui nous parviennent ne contiennent pas d'indication sur la pathologie.

Les agents qui continuent à travailler et contractent le virus durant leur activité peuvent-ils être considérés en AT ou Maladie pro ?

Il convient d'attirer l'attention sur les difficultés de démontrer que c'est l'activité de l'agent qui a occasionné sa contamination par le virus du covid 19. Bien évidemment, le service PRT instruira les déclarations d'AT ou de maladie professionnelle qui lui parviendront. Dans le cadre de l'examen de ces dossiers, des expertises médicales seront faites et la commission de réforme invalidité pourra être saisie si besoin est. Mais, à l'heure actuelle, il est prématuré de considérer que l'imputabilité au service sera systématiquement retenue en cas de covid 19 déclaré chez un agent qui a exercé des missions essentielles.

Qu'en est-il de l'application de la journée de carence ?

Conformément aux dispositions législatives prévues par ordonnances, la journée de carence n'est plus inscrite depuis le 23 mars pour **tout arrêt maladie transmis**.

Questions sur les droits des agents (RI, congés et les RTT)

Après concertations avec les organisations syndicales, une note relative aux congés a été signée par le DGS

Compensation financière :

Les agents veulent savoir si vous prévoyez une compensation financière pour les agents qui sont mobilisés ?

Il n'est pas prévu de verser une compensation financière pour les agents qui sont mobilisés.

Questions relatives aux services

Ouvertures des loges des gardiens non logés :

Il semblerait que la loge du groupe scolaire Victor Hugo/Balzac/Stendhal soit ouverte alors que l'école est fermée. Qu'en est-il ? Quid des autres loges ? La DGA dynamique de la ville confirme que les loges des gardiens non logés sont fermées.

-Situation des agents de l'état civil:

L'obligation légale ce sont les déclarations de décès et de naissances. Or, les agents ont reçu une note de leur direction leur demandant de délivrer les CNI et les passeports. Selon les agents, la Préfecture a adressé un mail à la collectivité stipulant qu'il n'y avait aucune urgence à délivrer ces documents sauf cas exceptionnels et que les délais de délivrances étaient prolongés.

Pourquoi l'ordre a été donné à ces agents de scanner ces documents et de les délivrer sans aucune protection alors que ces documents peuvent être stockés dans le coffre et remis après le confinement ? Pourquoi le ménage n'est fait que le matin et le soir alors que selon les agents l'agent d'entretien est présent ?

Dans le cadre de la continuité des services publics, la mairie d'Aubervilliers a instauré un service minimum au sein de la direction des affaires générales et en particulier au sein de l'état-civil afin d'assurer une permanence pour les actes de naissance, de reconnaissance, d'enfant sans vie et de décès. A cette occasion, la possibilité de remettre les CNI à proximité des 90 jours de stockage a été examinée. A noter que la hiérarchie a souhaité que toutes les mesures de protections et de distanciation soient réunies pour ne pas faire courir de risque aux agents. Néanmoins, la fourniture des différents matériels de protection est intervenue au fur et à mesure en fonction des approvisionnements. En revanche, les agents d'accueil ont été sollicités pour que chaque usager qui entre dans l'Hôtel de Ville soit invité à se laver les mains avant d'accéder à l'état civil.

S'agissant de l'entretien des locaux, la fréquence a été décidée proportionnellement à l'activité et à l'affluence qui demeure limitée. Pour autant des lingettes ont été fournies et ont été commandées.

S'agissant de la pose de plexiglas pour protéger les agents, celle-ci, fera l'objet d'une étude de faisabilité compte tenu de la nécessité de s'échanger des documents.

A titre d'information, la majorité des agents ont été sollicités et adhèrent aux mesures qui ont été mises en œuvre pour assurer la continuité du service public. Il est important que cette activité soit maintenue malgré l'affluence qui reste limité.

Problème des torchons :

Dans certains services ou installations les agents utilisent toujours des torchons. Nous souhaitons que ces torchons soient enlevés et remplacés par du sopalin.

Le service entretien a confirmé que les torchons étaient à bannir. Depuis le début de l'épidémie, ce service a organisé du réassort de papier sur tous les sites avec pour consigne l'utilisation du papier à usage unique. Un rappel sera fait à toutes les coordinatrices afin de retirer les torchons.

CHSCT : Nous réclamons une réunion téléphonique des membres du CHSCT.

Cette demande est en cours, le secrétaire du CHSCT ayant été saisi.